



La réforme des retraites

M. Henri CHAFFIOTTE

Directeur de la CARMF

Réunion préparatoire à l'Assemblée générale 2013

Réforme des retraites

Mesures générales

- 1 Hausse des cotisations (0,6 % en 4 ans)
- 2 Assujettissement de la majoration de 10 % pour enfants à l'IR
- 3 Revalorisation des pensions au 1^{er} octobre (au lieu du 1^{er} avril)
- 4 Économie sur les coûts de gestion
- 5 Pas de hausse de l'âge minimum de départ (62 ans)

Réforme des retraites

Mesures générales

- 6** Durée d'assurance pour le taux plein passant de 41 ans et 3 trimestres en 2020, à 43 ans en 2035
- 7** Compte pénibilité pour les salariés du privé
- 8** Prise en compte des congés maternité dans la durée d'assurance
- 9** Validation des trimestres pour les petits revenus (1 trimestre pour 150 heures de SMIC)
- 10** Réforme des majorations pour enfants à partir de 2020

 Réunion préparatoire à l'Assemblée générale 2013 **3**

Réforme des retraites

Mesures générales

- 11** Validation des trimestres d'apprentissage, de formation et de chômage non indemnisé
- 12** Tarif préférentiel de rachat de trimestres pour les jeunes
- 13** Amélioration du calcul des retraites des polypensionnés
- 14** Amélioration des droits à retraite des handicapés
- 15** Simplification des démarches des assurés (compte et demande de retraite uniques)

 Réunion préparatoire à l'Assemblée générale 2013 **4**

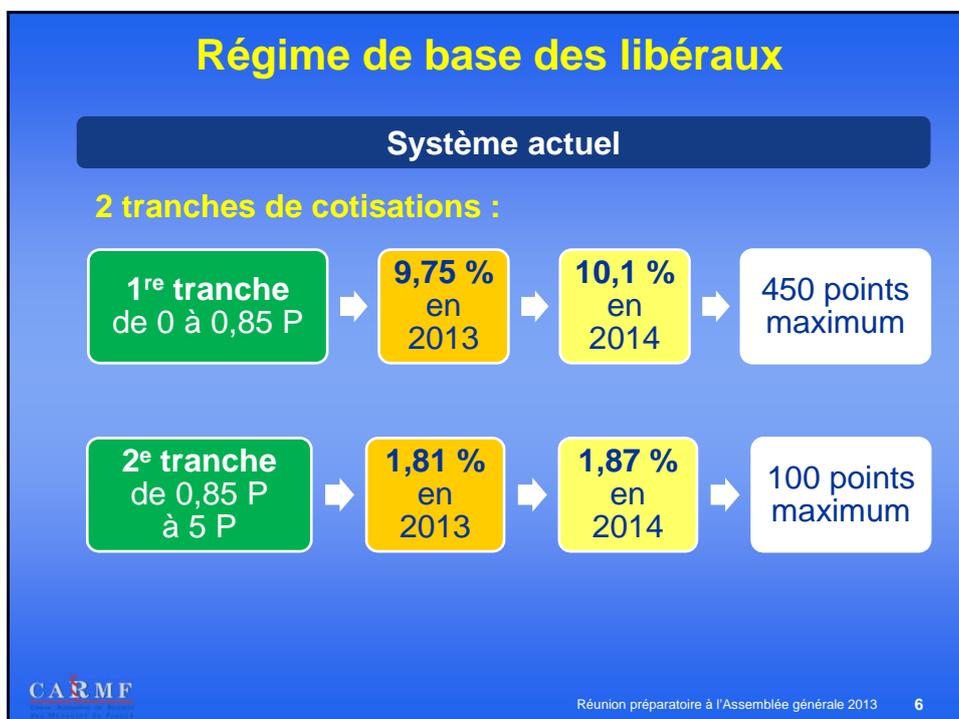
Régime général (et régimes de base des non salariés)

Départ en retraite

Année de naissance	Âge minimum	Nombre de trimestres taux plein	Âge à taux plein
1948	60 ans	160	65 ans
1949	60 ans	161	65 ans
1950	60 ans	162	65 ans
1951 (né jusqu'au 30 juin)	60 ans	163	65 ans
1951 (né à partir du 1 ^{er} juillet)	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois
1955 à 1957	62 ans	166	67 ans
1958 à 1960	62 ans	167	67 ans
1961 à 1963	62 ans	168	67 ans
1964 à 1966	62 ans	169	67 ans
1967 à 1969	62 ans	170	67 ans
1970 à 1972	62 ans	171	67 ans
1973 et suivantes	62 ans	172	67 ans

CARMF
Caisse d'Allocations Familiales
des Retraités de France

Réunion préparatoire à l'Assemblée générale 2013 5



Régime de base des libéraux

Propositions de réforme de la CNAVPL au 1^{er} janvier 2015

2 cotisations :

1^{re} cotisation
de 0 à 1 P

→

Taux
8,23 %
en 2015

→

525 points
maximum

2^e cotisation
de 0 à 5 P

→

Taux
1,87 %
en 2015

→

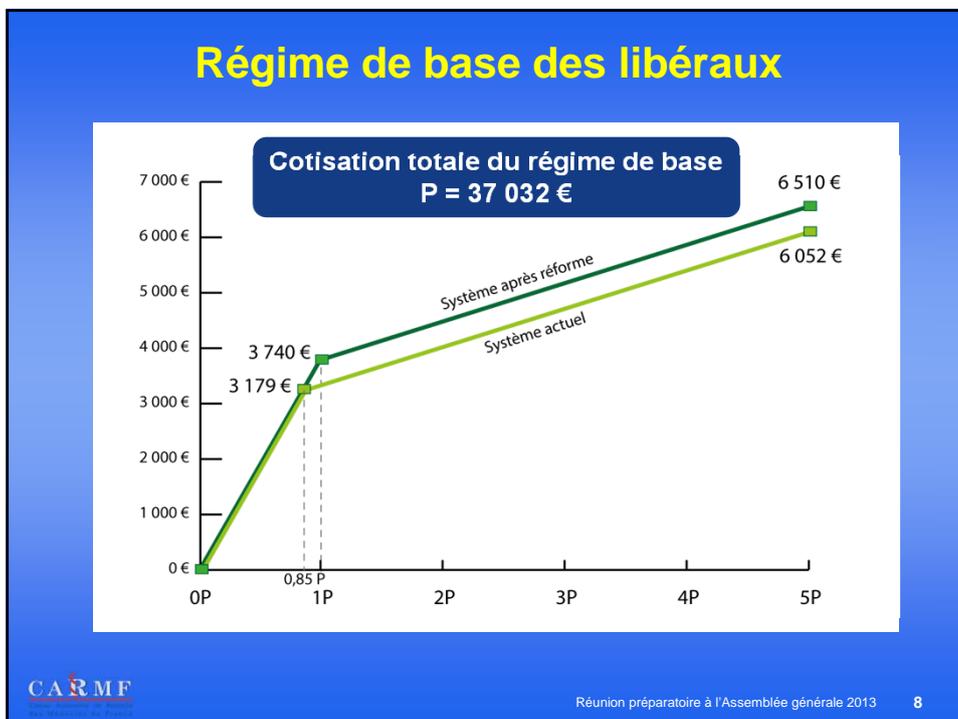
25 points
maximum

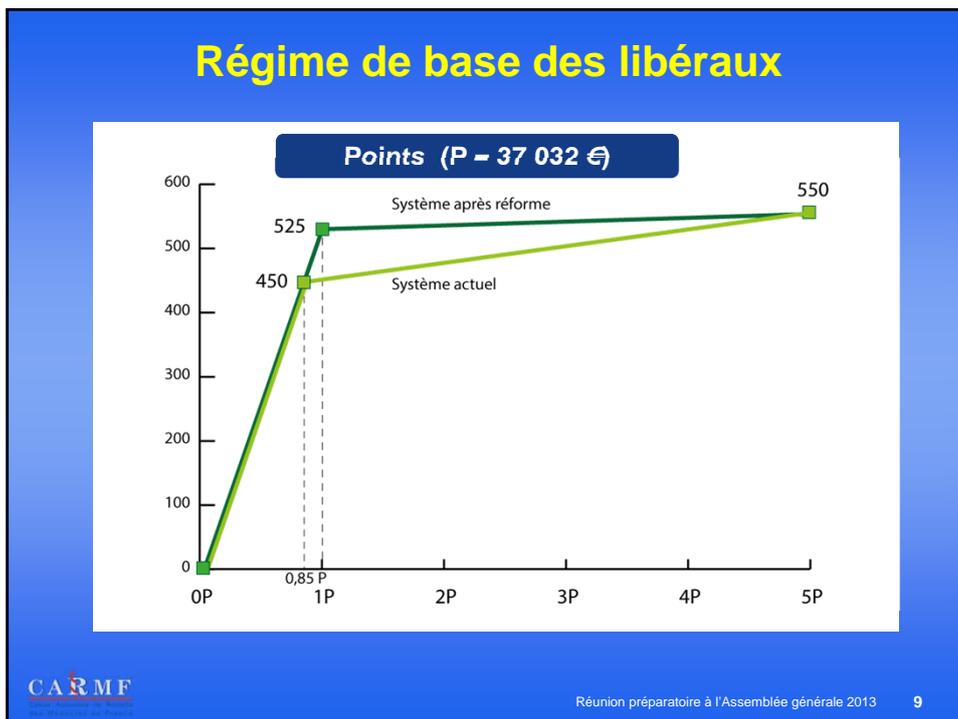
Au total, le nombre de points acquis est supérieur au système actuel pour tous les revenus (égal pour revenu de 5 P)



Réunion préparatoire à l'Assemblée générale 2013

7





Projet de réforme du régime complémentaire

Âge de départ

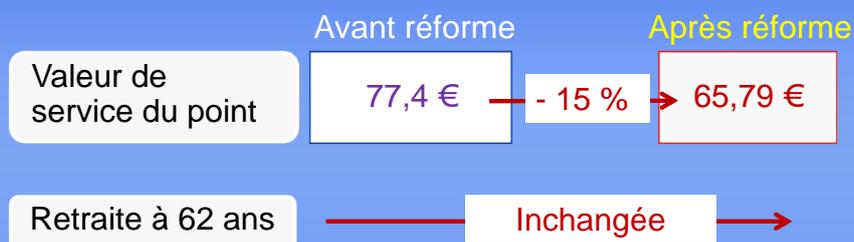
Avant réforme	Après réforme
<p>65 ans pour tout le monde</p> <p>De 62 à 65 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> avec minoration (- 5 % / an) pour inaptitude, anciens combattants, grands invalides de guerre. 	<p>62 ans pour tout le monde</p> <p>majoration de 1,25 % par trimestre supplémentaire cotisé jusqu'à 70 ans.</p>

Réunion préparatoire à l'Assemblée générale 2013 10

Projet de réforme du régime complémentaire

Montant de la retraite	Avant réforme	Après réforme
à 62 ans	85 %	100 %
à 63 ans	90 %	105 %
à 64 ans	95 %	110 %
à 65 ans	100 %	115 %
à 66 ans	100 %	120 %
à 67 ans	100 %	125 %
à 68 ans	100 %	130 %
à 69 ans	100 %	135 %
à 70 ans	100 %	140 %

Projet de réforme du régime complémentaire



Projet de réforme du régime complémentaire

Projection	Retraite sans minoration à 65 ans	Retraite sans minoration à 67 ans	Retraite à 62 ans avec majoration de 5% par an
1) Tendancielle			
Déficit technique	2014	2014	2015
Épuisement des réserves	2030	2033	2033
2) Rééquilibrage du régime			
a – Cotisation maintenue à 9,3 %			
Baisse du point (1 % /an)	10 %	4 %	5 %
b – Maintien de la valeur du point			
Cotisation 2016	10,5 %	9,75 %	9,85 %
c – Effort partagé			
Cotisation	9,5 %	9,5 %	9,5 %
Baisse du point	8 %	3 %	3 %

Projet de réforme du régime complémentaire

Montant annuel de la retraite pour un médecin avec un revenu moyen de 80 000 € et une cotisation de 9,5 %

Exemples chiffrés

Age	Nombre de points	Situation actuelle	Rééquilibrage avec retraite à 65 ans	Rééquilibrage avec retraite à 67 ans (94% à 65 ans)	Rééquilibrage avec retraite à 62 ans et majoration
62 ans	166,75	10 970 €	10 092 €	9 890 €	10 641 €
65 ans	185,27	14 340 €	13 192 €	13 075 €	13 596 €
67 ans	197,62	15 296 €	14 072 €	14 837 €	15 764 €

Projet de réforme du régime complémentaire

Retraites liquidées inchangées

Exemple

	Avant réforme	Après réforme
Valeur de service du point	77,4 €	65,79 € (77,4 x 0,85)
Nombre de points	140	164,71 (140 x 100/85)
Montant de la retraite	10 836 €	10 836 €

CARME
Caisse d'Allocations de Retraite des Médecins du Secteur 1

Réunion préparatoire à l'Assemblée générale 2013 15

Réforme du régime ASV

Évolution de la cotisation ASV

Années	Cotisation forfaitaire	Cotisation d'ajustement
2012	4 300 €	0,25%
2013	4 400 €	0,90%
2014	4 500 €	1,50%
2015	4 650 €	2,10%
2016	4 850 €	2,60%
2017 et suivantes	Revalorisation annuelle en fonction de l'évolution du revenu conventionnel moyen	2,80%

Pour les médecins secteur 1, l'assurance maladie participe au financement à hauteur des 2/3 de la cotisation (parts forfaitaire et proportionnelle)

CARME
Caisse d'Allocations de Retraite des Médecins du Secteur 1

Réunion préparatoire à l'Assemblée générale 2013 16

Réforme du régime ASV

Valeurs de service des points ASV

(Décret du 25 novembre 2011)

Dates d'effet	Liquidation de la retraite				
	avant le 1 ^{er} janvier 2006 (*)	entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010		à compter du 1 ^{er} janvier 2011 (**)	
	Valeur du point (Article 4-I)	Valeur du point acquis antérieurement au 01/01/2006 (Article 4-II 1°)	Valeur du point acquis à compter du 01/01/2006 (Article 4-III)	Valeur du point acquis antérieurement au 01/01/2006 (Article 4-II 2°)	Valeur du point acquis à compter du 01/01/2006 (Article 4-III)
01/01/2012	15,55 €	15,55 €	15,55 €	15,55 €	15,55 €
01/07/2012	15,25 €	15,25 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €
01/01/2013	14,80 €	14,80 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €
01/01/2014	14,40 €	14,40 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €
01/01/2015	14,00 €	14,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €

(*) Pour les pensions de réversion la valeur des 300 premiers points liquidés avant le 1^{er} janvier 2006 reste fixée à 15,55 €.

(**) Application rétroactive aux points acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2006 et liquidés à compter du 1^{er} janvier 2011, de la baisse de la valeur de service du point à 13 € au 1^{er} juillet 2012.

Réforme du régime ASV

Retraite moyenne (Décret du 25 novembre 2011)

